

Annotations du candidat Pascal DULIÈRE pour le procès-verbal des élections du SCF du dimanche 9 mars 2014

- Dans l'appel à candidature envoyé par le SCF et signé de Philippe DUCHESNE à la date du 17 décembre 2013, et expédié le 23 décembre 2013, il est écrit que pour faire acte de candidature il faut « être membre du SCF depuis plus de 6 mois ». Or d'après l'article 10 des statuts du SCF comme de toutes les associations cynophiles, il faut être membre depuis plus de 3 ans. Cet appel à candidature entaché d'irrégularité doit être considéré comme nul.
- Suite à la disparition tragique de Roland TOUZEAU, c'est Urielle WOLFF qui a été désignée par le SCF comme présidente de la commission des élections. Cette modification a été portée sur le site web du SCF par Philippe DUCHESNE. Le code postal de la présidente de cette commission noté sur le site web du SCF est faux. En effet il est écrit 72260 LA FERTÉ SOUS JOUARRE au lieu de 77260 LA FERTÉ SOUS JOUARRE. Certains candidats potentiels ont peut-être vu leur lettre de candidature revenir sans avoir pu être distribuée. Étant donné que l'ensemble des adhérents n'a pas de connexion internet, cet appel à candidature ne respecte pas le principe d'égalité, il est donc nul.
- La revue publiant l'appel à candidature ainsi que la convocation pour l'assemblée générale du 9 mars 2014 a été expédiée aux adhérents par la société Cédia le 17 janvier 2014. C'est donc cette date qui doit être prise en compte pour l'appel des candidatures puisque tous les adhérents l'ont reçu en même temps et que toutes les erreurs sont corrigées. Or d'après l'article 13 du règlement intérieur il est écrit que le président a un délai de deux mois minimum avant l'assemblée générale pour informer les adhérents du nombre de postes à pourvoir et de préciser du délai de recevabilité des candidatures (un mois avant l'assemblée générale). L'assemblée générale ayant lieu le 9 mars, le délai de deux mois n'est donc pas respecté.
- La présidente de la commission des élections m'a envoyé un mail le 8 février à 13h46 dans lequel elle accuse réception de ma candidature et me propose de lui faire parvenir dans la journée une profession de foi d'une dizaine de lignes accompagnée d'une photo. Je n'ai lu ce mail que le 9 février à 19h40. Il était donc déjà trop tard pour en rédiger une et lui envoyer. Certains candidats ont pu faire distribuer avec le matériel de vote leur profession de foi. Une profession de foi arrivée hors délai a été rajoutée sur le site web quelques jours plus tard. Ce mode d'appel à profession de foi est tout à fait discriminatoire car certains ont eu la possibilité de la faire passer, d'autre non.
- Il est d'ailleurs très étonnant de voir que le SCF a envoyé le matériel de vote le 10 février alors que l'article 14 paragraphe A du règlement intérieur dit que le club doit les avoir envoyé au plus tard quinze jours avant la date des élections afin de permettre l'exercice du droit de vote par correspondance. Le SCF avait donc jusqu'au 23 février pour les faire parvenir aux adhérents.
- Apparemment certains candidats sortants ont reçu un courrier de Urielle WOLFF les incitant à se représenter.
- Le 12 février 2014 à 11h17 Philippe DUCHESNE président du SCF a envoyé un mail aux adhérents dans lequel il leur demande de le réélire ainsi que les candidats sortants. Dans ce même mail il révèle avoir demandé à Patricia QUATANENS de se présenter aux élections, fait sa promotion et demande aux adhérents de voter pour elle. Comme candidat, j'ai demandé et obtenu du SCF la liste des adhérents afin de pouvoir les contacter. Or dans la liste que m'a remise le SCF il n'y a pas les adresses mails des adhérents. Il y a donc là encore discrimination flagrante entre les différents candidats.

- Je demande expressément l'annulation des élections au vu du non respect des statuts et du règlement intérieur les régissant.
- Aujourd'hui lors de l'assemblée générale le SCF a procédé à la ratification de Chantal AUDEVAL que le comité avait cooptée le dimanche 25 août 2013. Elle a adhéré au SCF le 17 décembre 2011 et son adhésion a été validée à la réunion de comité du 1<sup>er</sup> avril 2012. Chantal AUDEVAL n'ayant pas au moment de sa cooptation les trois ans d'adhésion réglementaire n'aurait pas du être coopté et la ratification de cette cooptation n'aurait pas du être inscrite à l'ordre du jour de cette assemblée générale.
- De même lors de sa réunion du comité du 9 mars au matin le comité a coopté Sylvie MORHAIN et a procédé à sa ratification lors de l'assemblée générale de l'après-midi.
- Étant donné qu'il y avait des élections ce jour, je demande que ces deux ratifications soient annulées.
- Je demande que la SCC fasse procéder à de nouvelles élections où seront a pourvoir six postes pour les six années a venir et deux postes pour trois ans.

Reçu ce jour dimanche 9 mars 2014 à 18<sup>h</sup> 23..... et a joindre au procès-verbal des élections du SCF qui devra être envoyé à la **Société Centrale Canine 155 Avenue Jean JAURÈS 93535 AUBERVILLIERS CEDEX** dans les plus brefs délais.

La présidente et les membres de la commission des élections.

Uwelle WOLFF

PUPIN Tichet

Gwendoline GAUDIN



